Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Approbation du règlement communautaire du service public de l'eau potable

Rapporteur : Pascal LEPETIT
N°CC2024-259

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**68**
Nombre de pouvoirs	**13**
Votants	**81**
Secrétaire de séance : François CENIER	

L'an 2024, le 16 décembre le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) donne pouvoir à M. François CENIER (GARANCIERES EN DROUAIS); Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. PIERRE LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable depuis le 1er janvier 2020. Elle exerce directement cette compétence obligatoire sur le territoire de 29 communes et environ 30 000 abonnés. A ce titre, elle doit établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires et prévoyant les sanctions encourues par les abonnés en cas de non-respect du règlement.

Afin d'harmoniser les procédures et les prestations sur ce périmètre, la rédaction d'un règlement unique, applicable quel que soit le mode de gestion adopté, a été engagée.
Le document a été travaillé sur l'année 2024 au sein d'un comité de pilotage avec une présentation des différentes positions prises en commissions ad hoc. Après prise en compte des principales remarques formulées par les membres de la commission et vérification par un cabinet extérieur de sa cohérence juridique, le comité de pilotage et la commission Eau-GeMAPI se sont prononcés favorablement sur la rédaction à proposer aux instances délibératives communautaires.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 26 novembre dernier et a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

1. L'engagement de l'agglomération d'accueillir et d'étudier avec bienveillance les demandes de compteurs verts pour les besoins à visée sociale de collectivité ayant un besoin en eau de process sans retour vers le réseau d'eaux usées et pour lesquelles des solutions pour être autonome en eau seraient démontrées comme étant impossibles.
2. La demande de réécriture de l'article 8-6 du règlement comme suit : « Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur ou Madame le Maire, les agents de l'Exploitant ainsi que tout agent mandaté à cet effet par l'Exploitant, en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement. »

Dans le détail, le règlement de service eau potable est composé de 4 parties :

- Description administrative et financière
- Description technique
- Continuité de service et application du règlement
- Annexes

Les principes suivants y sont développés :

- Branchement public
 - La limite entre le domaine public et privé est fixée en amont du joint après compteur (le joint est placé sur le domaine privé)
 - Les abonnés ont la responsabilité d'installer en cas de besoin ou de nécessité un clapet anti-retour et un régulateur de pression
 - Chaque branchement est équipé d'un compteur (hors branchements incendie placés sur le domaine public)
 - Les travaux de branchements neufs sont à la charge du propriétaire
- Les compteurs
 - Les compteurs sont installés sur le domaine public
 - Les compteurs actuellement installés sur le domaine privé seront déplacés dès qu'une occasion se présentera (renouvellement, déplacement, …)
 - Renouvellement tous les 15 ans à la charge de l'exploitant
 - Mise en place de la télérelève possible à tout moment par l'exploitant
- Relève des compteurs
 - Minimum 1 fois par an
 - Auto-relève possible 1 fois sans cumul
- Utilisation d'autres ressources en eau
 - Déclaration obligatoire
 - Contrôle réglementaire des installations privées tous les 5 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

- Les abonnements
 - Souscription via un formulaire
 - Facturation de l'abonnement (part fixe) à terme échu et au prorata temporis
 - Pas de facturation de dossier au moment de la souscription
 - Résiliation sous 15 jours à compter de la demande et fermeture du branchement si pas de nouvelle demande d'abonnement sous 30 jours
- Les abonnements pour compteurs verts
 - Pas de remise en cause de l'existant
 - Pas d'instruction de nouvelles demandes sauf pour les activités professionnelles et pour des besoins à visée sociale de collectivités, et sous conditions
- Facturation
 - Minimum 1 fois par an
 - Sur relève ou estimation
 - Estimation possible 1 fois sans cumul
 - Facturation, sur les hydrants installés sur le domaine public, des volumes non destinés à la lutte contre l'incendie
- Coûts unitaires des prestations et des travaux
 - Harmonisés sur le territoire où s'applique le règlement
 - Soumis, chaque année, à délibération du conseil communautaire
- Interruptions et restrictions du services
 - Délai de prévenance de 48 heures pour les interventions programmées
 - Distribution d'eau potable en bouteille au-delà de 48 heures d'interruption (au maximum)
 - Obligation pour l'exploitant de mettre en place tous les moyens dont il peut disposer pour rétablir la fourniture dans les plus brefs délais

Le règlement sera mis en application au 1er janvier 2025 et porté à la connaissance de chaque abonné du service.

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et L.5216-5 ,*
VU *l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 26* ***VU*** *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le règlement communautaire du service public de l'eau joint en annexe ;
ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 20/12/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 20/12/2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **François CENIER** **Secrétaire de séance**